

et seront saisis par les Douanes. Le Haut-Commissariat peut accélérer les procédures de la censure.

Étiquetage — Il faut étiqueter les cargaisons d'aliments, de médicaments, d'alcools, de peintures et de dissolvants en direction de Singapour et les étiquettes doivent indiquer le pays d'origine. Les règlements d'étiquetage concernant la composition, le poids, les mesures, la description du contenu, le lettrage, la représentation graphique et les normes établies varient selon les produits. Les exportateurs ne doivent jamais oublier que l'emballage extérieur des cargaisons doit résister à la chaleur et à l'humidité du climat de Singapour.

Documentation nécessaire pour l'expédition de marchandises à Singapour

Connaissance — Le connaissance doit indiquer le nom de l'expéditeur, du consignataire et du navire, la marque de l'exportateur et le nombre de colis, ainsi que la description des produits. En plus du poids en livres et des mesures en pieds cubes, il faut donner les mesures équivalentes du système métrique. Autres renseignements essentiels: le port d'arrivée, la liste des cargaisons de fret et de toute autre cargaison, le nombre total de connaissances ainsi que la date et la signature du transporteur officiel accusant réception des marchandises. Les renseignements doivent correspondre à ceux qui paraissent sur la facture et les colis.

Bon de livraison — Toute marchandise doit être accompagnée d'un bon de livraison.

Certificat d'origine — Il faut deux exemplaires distincts d'un certificat d'origine dans les cas suivants: marchandises sous le régime du Commonwealth; marchandises dont la Douane a lieu de croire qu'elles sont importées pour éviter les droits anti-dumping; marchandises qu'on pourrait croire d'origine sud-africaine; et, à des fins bancaires seulement, quand l'administration de Singapour fournit les devises ou dollars étrangers nécessaires à la transaction. La légalisation consulaire n'est pas exigée. La Loi sur le contrôle des importations et des exportations relève du département du commerce, au ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette loi n'exige pas que les produits portent la marque du pays d'origine.